

# Règlement du jeu concours

## « Que représente la francophonie pour vous ? »

---

### Article 1 : Objet

Le jeu concours « Que représente la francophonie pour vous ? » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ainsi que l'association WorldTop ESN à l'occasion de la Journée Internationale de la Francophonie qui aura lieu le 20 mars 2022. Il s'agit d'un jeu concours d'écriture et de dessin.

### Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants de l'Université Clermont Auvergne. Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

### Article 3 : Réalisations

Les étudiants doivent **soit** :

- 1) Réaliser une œuvre écrite : l'étudiant doit réaliser un écrit de maximum 500 mots, toutes les formes sont autorisées. L'écrit doit être réalisé en langue française pour entrer dans le thème de la francophonie.
- 2) Réaliser un dessin : l'étudiant doit réaliser un dessin correspondant au thème, toutes les formes et techniques sont autorisées.

### Article 4 : Conditions de participation

- 1) L'œuvre présentée au jeu concours doit être directement envoyée à l'adresse mail suivante : [Oceane.DURAND@etu.uca.fr](mailto:Oceane.DURAND@etu.uca.fr) **et au plus tard le dimanche 20 mars 2022, 23h59 heure de Paris.**  
Le titre de l'oeuvre doit prendre le format suivant : nom.prénom  
L'étudiant doit indiquer dans son mail ses nom et prénom.

- 2) Une confirmation de réception de la réalisation lui sera ensuite envoyée par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.

**Contact :** en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse [Oceane.DURAND@etu.uca.fr](mailto:Oceane.DURAND@etu.uca.fr)

## **Article 5 : Le jury**

Le jury statuera sur les candidats et sur l'attribution des prix. Il privilégiera les critères d'originalité, d'esthétisme et de respect du thème donné.

Il sera composé de cinq membres à la fois de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie et de l'association WorldTop ESN.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

## **Article 6 : Les prix**

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et se verront remettre leur prix à la fin des votes.

Un gagnant sera désigné pour chaque catégorie :

- Prix écriture : bons cadeaux, goodies
- Prix dessin : bons cadeaux, goodies

## **Article 7 : Calendrier**

Date limite des dépôts en ligne : 20 mars 2022

La date du vote et de remise des prix seront faits les jours suivants.

## **Article 8 : Respect des droits d'auteur**

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont

Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

## **Article 9 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation**

Les auteurs des réalisations autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser leurs réalisations à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces réalisations ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

## **Article 10 : Exploitation des réalisations**

Les auteurs des réalisations autorisent l'Université Clermont Auvergne à les diffuser lors de différents événements, pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

## **Article 11 : Responsabilité**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure, le jeu concours « Que représente la francophonie pour vous ? » devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

## **Article 12 : Dispositions finales.**

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat. L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

